

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 36/2024**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA JOURNEE EVENEMENT ' LES RALLYES DU VAL D'ANCOEUR ' - EDITION 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023, et, en particulier, son alinéa 20°, autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150 000 €;

VU le protocole de partenariat signé le 20 juillet 2018 avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) mis en place pour l'élaboration d'un plan de paysage Vallée de l'Almont, Ancœuil et Ancœur (dénommé depuis « Val d'Ancœur ») et son avenant 1 signé le 21 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS et la CCBRC ont mis en place une démarche d'animation et de sensibilisation auprès du grand public lors de l'élaboration du projet de plan de paysage du Val d'Ancœur (11 communes) ;

**CONSIDÉRANT** que l'une des actions de cette démarche consiste dans une journée événement annuelle du Val d'Ancœur ; ayant connu 3 éditions en 2019, 2022 et 2023, portées par les deux intercommunalités et dont l'organisation a été confiée à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS) ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'ingénierie qu'implique l'organisation d'un tel événement et de l'enjeu touristique évident que ce dernier représente, la CAMVS et la CCBRC ont souhaité que le partenariat avec l'OTMVS se poursuive ;

**CONSIDÉRANT** que cette 4<sup>ème</sup> édition se tiendra sur la commune de Rubelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de partenariat doit être établie entre la CAMVS, la CCBRC, l'OTMVS et la commune d'accueil, afin de définir les missions confiées à

l'OTMVS, les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités de financement pour le bon déroulement de cette manifestation ;

### DÉCIDE

**Article unique :** DE SIGNER, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la commune de Rubelles, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancœur » programmée le 26 mai 2024 à Rubelles (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240416-55442-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication ou notification : 17 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Office de Tourisme Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*